



CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COLLÈGES

Caractéristiques du projet

-Il doit être inscrit dans le projet d'établissement ;
-Il doit être mené en priorité avec les structures tarnaises répertoriées ou reconnues par le Département garantissant ainsi un critère de qualité artistique. Les liens utiles sont actualisés sur le site www.tarn.fr.

Objet de l'aide départementale

Cette aide concerne prioritairement les frais artistiques et pédagogiques : interventions d'artistes ou de professionnels culturels notamment.
Sont exclus les Ateliers artistiques cofinancés par ailleurs par les Ministères de la Culture et de l'Education Nationale.

Montant et modalités d'octroi

Le montant de l'aide départementale est déterminé après examen du projet par la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie associative qui prend en compte notamment :

- le rééquilibrage de l'offre culturelle entre zones rurales et urbaines ou d'éducation prioritaire ;
- la structuration de l'action culturelle dans la durée et la cohérence éducative, le développement durable de liens avec les institutions culturelles ;
- la diversité des modes d'accès aux savoirs et la complémentarité des domaines culturels abordés ;
- la participation et l'adhésion de l'équipe pédagogique, la dynamique créée au sein de l'établissement.

A noter que le coût des intervenants, artistes ou professionnels culturels, est pris en charge dans la limite du tarif horaire réactualisé chaque année par le Ministère de la Culture.

Versement de l'aide départementale

Elle sera versée, selon les cas :

- aux associations ou structures concernées ;
- aux établissements.

Opérations spécifiques

Projets musique, danse, théâtre et arts du cirque : une enveloppe financière globale est octroyée à l'**ADDA** (Association Départementale au Développement des Arts) pour le développement et l'organisation de projets au sein des collèges dans ces trois domaines : les demandes sont à déposer auprès de l'A.D.D.A.

Le dispositif « Collèges au Théâtre » proposé par la **Scène Nationale d'Albi** est instruit et géré financièrement par le Service de la Culture du Département du Tarn.

Opération "Collège au cinéma" : la participation départementale au prix des places est fixée à 1,50 €.

WWW.TARN.FR